

**COMMUNE DE CUREMONT****INSTALLATIONS CAMPANAIRES : AVENANT N°1 CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL  
BROUILLET ET FILS**  
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du DE08-26 en date du 21 Mars 2026 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, marchés passés inférieur à 214 000 € HT ;

**Vu** le renouvellement de contrat d'entretien des installations campanaires établi avec l'entreprise Brouillet et Fils suite à la délibération DE83/26 du 11 décembre 2023 ;

**Considérant la réactualisation des indices de révisions de l'INSEE,**

**Vu** le projet d'Avenant n°1 établi par l'entreprise Brouillet et Fils, indiquant qu'à partir du 01/01/26 la formule de réactualisation sera la suivante :  $P_n = P_o * I_n / I_o$   
( $P_n$ = prix du contrat révisé ;  $P_o$ = prix initial du contrat ;  $I_n$ = valeur de l'indice au moi de septembre précédant la date anniversaire de renouvellement du contrat ou à défaut le dernier indice connu à la date anniversaire fixée au 1<sup>er</sup> janvier ;  $I_o$ = valeur de l'indice au mois d'octobre précédant la date de départ du contrat) La dernière formule de révision d'appliquant au début de chaque année de reconduction du contrat soit à compter du 01/01/26

**D09/2026- DECISION –**

**ARTICLE I :** DECIDE d'accepter l'Avenant n°1 au contrat selon les termes indiqués ci-dessus avec l'entreprise Brouillet et Fils pour l'entretien des installations campanaires.

**ARTICLE II :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,  
- Etp BROUILLET et FILS  
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture  
-

Fait à CUREMONTE, le 07/09/2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

